



VERS UNE LAÏCITÉ DE SUBSTITUTION ?

Par **Marie-Hélène PIQUEMAL**, vice-présidente du SNALC.

Le 15 mars 2004, la France décrète l'interdiction dans les établissements scolaires publics de signes ou tenues évoquant ostensiblement l'appartenance religieuse. Après la publication de nombreux rapports relatant une inquiétante montée des influences religieuses dans les établissements publics d'enseignement, cette loi marque désormais la volonté d'application du principe de laïcité.

Laïcité à la française, faut-il préciser, qui se distingue de celle que revendiquent nos voisins européens par un principe singulier. Pour dire simplement les choses, il s'agit de préserver la sphère publique de l'influence des prescriptions religieuses, qui relèvent du domaine privé. L'école, libérée elle-même et libérant donc de l'emprise de certains prosélytismes, peut ainsi assurer l'égalité entre tous les élèves, sans que cela ne porte atteinte à la liberté de culte et de conscience. A l'inverse de ce principe spécifiquement français, et au nom du même respect de liberté de culte, nos voisins européens estiment que la laïcité consiste à ne privilégier ni n'exclure aucune religion, les incluant toutes de fait dans cette sphère publique. L'idée va loin : les représentants desdites religions peuvent librement y exercer leur culte et inciter chacun à s'y soumettre. Là où la France décide de laisser les voiles, kippas ou soutanes à la porte des établissements, l'Europe les fait rentrer tous, librement. La notion de laïcité est donc plurielle : et pour tenter d'appréhender cette pluralité apparaissent des dénominations parfois rocambolesques : laïcité ouverte, laïcité tolérante, laïcité positive... laissant entendre qu'il existe une laïcité fermée, intolérante ou négative. Vous l'aurez compris, la nôtre, « à la française » relève du 2^e volant.

C'est la raison pour laquelle, au nom d'une laïcité positive, on prône d'abord, et finalement on impose la prise en compte des prescriptions religieuses : à commencer par les assiettes. Ainsi, en août dernier, le député Yves Jégo a décidé de proposer une loi imposant un menu alternatif végétarien dans les cantines scolaires, prétendument « le plus laïc de tous » - comprenons le plus « consensuel », la laïcité se réduisant alors à ce que tout le monde soit content. Et l'on entend

ainsi éviter que la cantine, respectueuse du principe d'égalité, n'« exclue » aucun élève et retrouve l'harmonie du « vivre-ensemble ». Objectif aberrant, à plusieurs titres.

D'abord, remettons la syntaxe à l'endroit : **la cantine, service public facultatif, n'exclut aucun élève; ce sont des élèves qui excluent certains aliments de leurs assiettes.** Il n'est d'ailleurs plus question seulement de porc, lequel a quasiment disparu de nos cantines, mais désormais de toute

JUSQU'OUÛ IRA-T-ON AU NOM DU VIVRE-ENSEMBLE, AU NOM D'UNE TOLÉRANCE BIENVEILLANTE POUR NE PAS DIRE COMPLAISANTE ?

viande, quelle qu'elle soit, au motif qu'elle n'est pas issue d'un mode d'abattage rituel. Et parfois, avec la viande, c'est le légume accompagnant le steak impur que l'on rejette.

Ensuite, à la lecture des rapports réguliers du Haut Comité d'Intégration¹, **les menus de substitution n'ont jamais effacé les discriminations.** Dans les cantines, les pressions communautaristes sont fortes envers ceux qui n'affichent pas assez radicalement leur pratique, qu'elle s'exprime par le rejet d'un menu traditionnel ou par le choix d'un menu végétarien. L'alternative ne gomme pas la discrimination.

Enfin, imposer un menu végétarien au nom de l'égalité est le comble de l'ironie : **il ne s'agit en somme que de tenir compte des prescriptions (religieuses) des uns en négligeant celles (médicales par exemple) des autres.** L'on répondra que l'on ne peut satisfaire tout le monde : c'est avouer que l'on se plie à la loi du plus grand nombre, à la loi du plus fort. Que devient un pays qui néglige de faire respecter les lois qu'il promulgue²

(Loi du 15 mars 2004) et se soumet insidieusement à des pressions communautaires au nom de l'égalité et de la tolérance ?

Jusqu'ouù ira-t-on au nom du vivre-ensemble, au nom d'une tolérance bienveillante pour ne pas dire complaisante ? Jusqu'ouù la République française s'inclinera-t-elle sous les préceptes d'une communauté, sous les ordres d'un roi³? Après les menus, faut-il céder sur des cours de substitution pour les élèves qui refusent les cours de natation en EPS hors de couloirs ou d'horaires réservés ? Faut-il envisager une Histoire de substitution qui occulte ou révise certains génocides ? Faut-il accepter l'idée d'enseignants de substitution quand dans tel lycée⁴ un professeur refuse de faire cours le samedi ou dans tel autre des élèves rechignent à recevoir les leçons d'une femme ?

Le SNALC, lui, ne peut s'y résoudre. Le SNALC ne fait pas semblant d'être laïque, il ne se repose pas sur une posture. Le SNALC défend coûte que coûte les valeurs fondamentales de notre République, dont le principe de laïcité, et met tout en œuvre pour faire respecter les lois qui garantissent la liberté, l'égalité et la fraternité, depuis 1905. Cette détermination lui vaut d'être stigmatisé : refusant de se conformer à des discours convenus, de se laisser bercer ou berné par une tolérance complaisante, refusant d'adopter une posture collective de pensée univoque et de se laisser instrumen-



taliser au diapason des idées prémâchées, le SNALC est du coup rejeté vers des marges totalitaires. **Pourtant, la défense de la laïcité devrait être l'affaire de chacun. S'en désintéresser, c'est l'abandonner à la récupération de tous les extrêmes.** ■

¹ <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/114000053/>

² Cf. QU1379, QU1383, <http://www.snalc.fr/national/menu/98/page/1/page/1/>

³ http://www.lemonde.fr/societe/article/2015/07/25/la-plage-de-vallauris-officiellement-fermee-avant-l-arrivee-du-roi-salmane_4698250_3224.html

⁴ Lycée Rostand, Strasbourg